

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
ACADEMIE DE POITIERS
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES DE POITIERS

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS DE POITIERS

- VU le décret n° 2016-1042 du 29.07.2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'article 11 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2023 nommant Mme Laurence MAGET-SIEGEL, Directrice Générale du CROUS de Poitiers, à dater du 1^{er} février 2023,
- VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 2021 nommant Monsieur Christophe DUBOIS, Directeur Adjoint du CROUS de Poitiers à compter du 1^{er} Novembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe DUBOIS, directeur adjoint du Crous de Poitiers, pour signer tous les actes, décisions et documents relevant des activités du Crous de Poitiers et notamment :

- Dans le domaine des ressources humaines : tous les actes individuels et collectifs de gestion, hors dispositif des emplois et compte-rendus du Comité Social d'administration, de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, la Commission Paritaire Régionale et la Commission Consultative Paritaire.
- Dans le domaine financier ; pour l'exécution du budget du Crous de Poitiers, en matière de dépenses relatives au fonctionnement et à l'investissement
 - o Les engagements juridiques (bons de commande et contrats), après échanges avec la directrice générale, pour tout engagement présentant une portée stratégique
 - o Les certificats et les soldes de services faits quels que soient les montants

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Laurence MAGET-SIEGEL, Directrice Générale du CROUS de Poitiers, au-delà de 48h, il est donné délégation à Monsieur Christophe DUBOIS, Directeur Adjoint, pour signer l'ensemble de la correspondance et des documents administratifs et financiers nécessaires au bon fonctionnement du CROUS de Poitiers, notamment :

- Tous documents concourant à la vie des marchés publics (notifications, avenants ...), les conventions et les contrats de portée générale ;
- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Madame la Rectrice, Monsieur le Recteur délégué, Madame la Contrôleur Budgétaire Régional, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.
- Tous documents nécessaires au bon fonctionnement du Crous

Article 4 :

La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 5 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de délégation de signature.

Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 décembre 2026.

Article 5 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délégation.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2025

Vu et pris connaissance



Christophe DUBOIS

La Directrice Générale du CROUS



Laurence MAGET-SIEGEL